



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

SEANCE DU 15 MAI 2023

Délibération n° D-2023-124

Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la
Maison d'Arrêt de Niort

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels, à la lecture et aux livres.

La Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du Ministère de la Justice. Ses missions, définies par la loi « pénitentiaire » du 24 novembre 2009 et le Code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de la justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention dans l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et de proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Dans ce cadre, le SPIP des Deux-Sèvres, la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre un partenariat qui propose des actions culturelles organisées par le service culture à destination des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Niort pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Florent SIMMONET

Jérôme BALOGE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Service Pénitentiaire d'insertion et de probation
des Deux-Sèvres

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre les soussignés :

**Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux Sèvres
21 rue de la Boule d'Or 79000 Niort,
Représenté par sa directrice
Virginie MAURANE,**

**La Maison d'Arrêt de NIORT
1 Rue du Sanitat 79000 Niort
Représentée par son Chef d'établissement
Michael MARTIN,**

Et

**La Ville de Niort, Service Culture
Place Martin Bastard 79000 Niort
Représentée par son Maire
Jérôme BALOGE,**

PREAMBULE

- **Le SPIP** (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du ministère de la Justice. Ses missions, définies par la Loi du 24 novembre 2009 et le code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peine susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

- **Le service culturel de la Ville de Niort** et la politique culturelle de la Ville de Niort se donnent pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels et à la lecture et aux livres. Le service culturel de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le SPIP et la Ville de Niort décident de mettre en œuvre en partenariat des actions culturelles dans le prolongement des manifestations organisées par le service culturel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le SPIP et la Ville de Niort visant à proposer des actions culturelles aux personnes détenues à la Maison d'Arrêt de NIORT, pour l'année **2023**.

Article 2 : Nature et coût de l'intervention

Le SPIP est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation annuelle d'actions socioculturelles à la MA de NIORT en direction des personnes détenues. Le service culturel de la Ville, de par sa connaissance des conditions matérielles d'intervention à l'établissement et de son réseau d'artistes, propose au SPIP une programmation artistique, composée d'événements, d'ateliers de découverte et d'expression artistique à mener dans la salle polyvalente de la MA.

Pour l'année 2023, 2 interventions à la MA de Niort seront proposées par la ville de Niort.

Un concert pour un montant de 1000 euros (mille euros) et une création de fresque dans la salle polyvalente de la Maison d'Arrêt de Niort pour un montant de 1000 euros (mille euros)

Au total et en contrepartie de tout ce qui précède, le SPIP financera donc à la ville de Niort la somme totale de 2000€ (deux mille euros).

Calendrier prévisionnel des actions 2023 :

- Juillet/août : 1 concert
- Eté/automne : 1 graff

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, les interventions pourront être modifiées ou annulées en totalité ou en partie et le prix total à payer par le SPIP sera corrigé en fonction des interventions réalisées.

Si aucune intervention ne peut être réalisée pour l'année 2023, aucune facturation ne sera effectuée par la Ville de Niort.

Article 3: Référents spécifiques

Le service culturel de la Ville et le SPIP désignent au sein de leur personnel un ou plusieurs référents chargés de coordonner le déroulement des prestations envisagées, notamment par l'élaboration d'un calendrier d'intervention, la préparation des affiches, le recueil des candidatures auprès des personnes détenues, les formalités d'accès à l'établissement pour les artistes et l'introduction du matériel et instruments de musique.

Article 4 : Facturation des interventions

Le service de la Mairie transmettra la facture globale comme indiqué ci-dessous :

Facture dématérialisée (obligation à compter du 1^{er} janvier 2020) – saisie directe sur CHORUS PRO – <https://chorus-pro.gouv.fr> avec le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033

Afin de bénéficier d'un délai de paiement rapide, il convient d'adresser vos factures aux bons interlocuteurs et de ne pas oublier les données essentielles indiquées sur

le bon de commande reçu :

- La référence de l'engagement juridique (n°EJ à dix caractères), cette référence peut être identique lors de l'envoi de plusieurs factures successives,
- Le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033]. Le SIRET de l'État est le n°110 002 011 00044.

Une copie de la facture sera transmise au SPIP par mail afin d'effectuer le Service

Fait à Niort le

Le Maire de Niort Jérôme BALOGE	Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt Michael MARTIN	Le Directrice du SPIP 79 Virginie MAURANE